

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 9 juillet 2024 à 18h00.

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil en Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence ABRY, Florence AIME, Gérard AUGER (arrivée à 19h05), Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Hulya SIMSEK, Christophe RENAUD (pouvoir à F. ABRY), Maryse VINCENT (pouvoir à N. DURANDOT)

ABSENTS : Lionel PESSE-GIROD, Colin RIEUTORD, Etienne SENS, Anne-Sophie VINCENT, Bernard WAILLE (arrivée à 19h40)

I. INTRODUCTION

Monsieur le Maire ouvre cette séance et annonce les absents, excusés et pouvoirs. Daniel BOUILLER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations à savoir la mise à disposition du service juridique SIDEC au vue de la création d'un SIVU pour le projet de brigade de gendarmerie et l'autorisation pour agir en justice dans le cadre de l'affaire Buclans.

Absence d'opposition.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JUIN 2024

Vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention

III. DELIBERATIONS

a. Délibération 2024/053 – Vente parcelle AC641 – Mme Geneviève HUGUES

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal s'est positionné favorablement le 5 septembre 2023 pour la vente de la parcelle 186 AC 641 au profit de Mme HUGUES. A la demande de cette dernière, le conseil a finalement acté la vente au profit de la SCI Les Merlettes. Sur conseil de Maître PLOUZNIKOFF, Mme HUGUES demande finalement de revenir à une vente en son nom.

Il est important de préciser que la vente de cette parcelle non viabilisée par la commune n'est pas soumise à TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Mme Geneviève HUGUES relative à l'acquisition de la parcelle 491 186 AC 641 sur Cuttura,

Vu l'avis du domaine réf. 2023-39491-49198 du 19 juillet 2023, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 68 000 € soit 39.17 €/ m².

Vu les délibérations 2023/062 du 5 septembre 2023 et 2023/089 du 23 novembre 2023,

Considérant l'accord de principe donné en séance du 3 juillet 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Retire les délibérations 2023/063 et 2023/089,

Décide de vendre à Mme Geneviève HUGUES, domiciliée Chemin de Chantemerle, La Vie Neuve – 39310 SEPTMONCEL – la parcelle cadastrée : 186 - AC 641 d'une superficie de 1 736 m².

Fixe le prix de vente à 68 000 € (soixante-huit mille euros), soit 39.17 € le m².

Charge l'office notarial PLOUZNIKOFF de Saint-Claude d'établir l'acte de vente.

Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Dit que cette vente n'est pas soumise à TVA,

Autorise M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention

b. Délibération 2024/054 – Personnel – Création de postes et mise à jour tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

La Maison de l'Enfance est une structure qui fonctionne actuellement avec une équipe de 11 agents dont 8 titulaires et 3 contractuels. La Directrice actuelle, titulaire de la fonction publique au grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, est en contrat à durée déterminée dans le cadre d'une mise en disponibilité. Cet agent donnant pleinement satisfaction après avoir restructuré et redynamisé la Maison de l'Enfance, il apparaît important de le conserver dans nos effectifs. Aussi, je propose d'accéder à la demande de l'agent et de l'intégrer par voie de mutation en créant un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35h.

Concernant la crèche du Plateau, la situation vécue depuis près de 10 mois montre que l'effectif en place peut ne pas être suffisant en cas d'arrêt maladie. La commune s'est vue dans l'obligation de recruter des contractuels entre septembre 2023 et juin 2024. De plus, un agent demande à diminuer son temps de travail pour passer de 35 h à 28h en raison de son état de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la demande de mutation de Mme Elodie POULIOS en date du 25 juin 2024,

Vu la demande de Mme Nathalie FLEURY en date du 13 juin 2024 afin de réduire son temps de temps de travail de 35 h à 28h,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les nécessités de service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer et modifier les postes suivants :

A la Maison de l'Enfance :

GRADE	Date d'effet	Création	Suppression
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	24/08/2024	35h00	/

A la Crèche du Plateau :

GRADE	Date d'effet	Création	Modification
Agent social	01/09/2024	26h00	/
Agent social	01/09/2024	/	28h00

PRECISE qu'afin de garantir la continuité du service public, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour nécessité de service, à la demande de l'autorité territoriale, **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal annexé, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Non pourvus	EMPLOIS POURVUS		TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
				Nombre		Horaire hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	4	0	6	
Attaché	A	1			1	
Attaché sur emploi fonctionnel DGS	A		1		1	
Rédacteur	B	1			1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C		1		1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C		1		1	
Adjoint Administratif	C		1		1	
FILIERE TECHNIQUE		4	10	2	0	16
Technicien territorial	B	1			1	
Agent de maîtrise principal	C		1		1	
Agent de maîtrise	C	1			1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C		1	1	29h30	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1			1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1			33h15	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1			28h00	1

Adjoint Technique	C		7			7
Adjoint Technique	C			1	4h00	1
FILIERE ANIMATION		0	3	3		6
Animateur	B		1			1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C		1			1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe			1		35h00	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C			1	15h00	1
Adjoint d'animation territorial	C			1	32h30	1
Adjoint d'animation territorial	C			1	28h30	1
FILIERE MEDICO-SOCIAL		1	1	6		8
Educatrice de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	A			1	27h30	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	C			1	24h45	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	30h00	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	31h00	1
Agent social	C			1	30h00	1
Agent social	C			1	28h00	1
Agent social	C		1		28h00	1
Agent social	C	1			26h00	1
TOTAL GENERAL		7	18	11		36

c. Délibération 2024/055 - Approbation rapport 2023 qualité de l'eau - SIE du Grandvaux

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIE du Grandvaux, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activité relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux pour l'exercice 2023.

Vote : 12 pour - 0 contre - 1 abstention

d. Délibération 2024/056 - Mise à disposition service SIDEK pour création SIVU

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de la brigade fixe de gendarmerie, il a sollicité le Maire de Lavans pour que cette dernière prenne à sa charge la totalité de cette mission, la Commune de Coteaux du Lizon ayant assumé seule les charges pour la création de la brigade provisoire. De plus la commune a su répondre à la demande de la commune de Lavans pour le prêt de tables et chaises pour l'année 2023-2024 dans le cadre de l'ouverture d'une classe de maternelle.

Si le Maire de Lavans a émis un avis favorable à cette sollicitation, il semble que les adjoints aient souhaité que la commune de Coteaux du Lizon prenne sa part, la commune de Lavans mettant à disposition le terrain pour la future brigade.

Au regard de ces éléments et afin de permettre l'avancée du projet, le Maire propose de prendre en charge la moitié de la mission SIDEC.

19h05 : arrivée de Gérard AUGER

Le Maire :

Vu l'implantation prochaine d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur les territoires de la commune de Coteaux du Lizon et de celle de Lavans-lès-Saint-Claude,
Vu la volonté des communes de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la construction et la gestion de la gendarmerie,
Vu le besoin des communes de disposer d'un appui juridique pour mener le processus de création de SIVU,
Vu l'article L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC pour une mise à disposition de services,
Vu la délibération n° 2309 du comité syndical du SIDEC en date du 15 juin 2024,
Considérant que la commune de Coteaux du Lizon est membre du SIDEC,

Expose :

Que les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon ont pour projet d'accueillir une nouvelle brigade de gendarmerie sur leurs territoires ;

Qu'afin d'optimiser la construction et la gestion de la caserne, les communes souhaitent créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui prendra en charge la construction et la gestion de la gendarmerie ;

Que la création d'un SIVU nécessite la rédaction de diverses délibérations, de statuts, d'un règlement intérieur ainsi que la mise en place d'un comité syndical élisant son président, son bureau... ;
Que les communes ne disposant pas de moyens humains suffisants en termes de compétences et de temps, souhaitent externaliser la conduite de cette procédure ;

Que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les services du SIDEC peuvent être mis à disposition des communes pour l'exercice de ses compétences ;

Que cette possibilité, offerte par l'article L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales, permet aux communes membres du SIDEC de bénéficier des services de celui-ci pour des besoins exprimés ponctuellement ou sur une durée plus longue. Les services du SIDEC sont alors considérés comme les services des collectivités bénéficiaires pour le temps fixé dans la convention à intervenir ;

Que les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIDEC au profit des communes sont définies dans le projet de convention ci-annexé ;

Que l'estimation prévisionnelle du coût de la mise à disposition du service, qui est fonction du nombre d'unités d'œuvre de fonctionnement, est évaluée à 3 022 euros (hors champ de TVA) pour la totalité du projet, soit 1 511 euros par commune et que ce coût prévisionnel sera ajusté au réel nécessaire à la fin de la mise à disposition ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de conclure la mise à disposition de services (MADS) avec le SIDEC pour l'opération visée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de MADS ci-jointe et tout document nécessaire à son exécution, y compris ses avenants.

PREND ACTE que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) à rembourser au SIDEDEC pour cette MADS s'élève prévisionnellement à 1 511 euros et que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Vote : 10 pour – 0 contre – 4 abstentions

e. Délibération 2024/057 – Buclans – Autorisation du Maire à agir en justice

Monsieur le Maire expose :

Dans l'affaire « Buclans » opposant la commune de Coteaux du Lizon aux propriétaires du château de Buclans, le jugement rendu par le tribunal judiciaire de Lons le Saunier en date du 19 juin 2024 autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la démolition du bâtiment aux frais des propriétaires et condamne ces derniers à verser la somme de 1 500 € à la commune au titre des frais d'avocat.

Le 4 juillet 2024, la cour d'appel de Besançon avise la commune de la déclaration d'appel dans l'affaire en question, les propriétaires sollicitant l'infirmité de la décision rendue le 19 juin 2024.

Dans ces conditions je sollicite du Conseil municipal tous pouvoirs pour agir en justice dans le cadre de l'affaire citée et ce, à tous les stades de la procédure.

La convention d'honoraires s'élève à 2 100 €.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de défendre en justice les intérêts de la commune devant la cour d'appel de Besançon dans le cadre de la procédure de démolition des ruines du château de Buclans,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans cette affaire et ce, à tous les stades de la procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARLU Amandine DRAVIGNY.

Vote : 14 pour – 0 contre – 0 abstention

IV. DECISION DU MAIRE

OBJET : Bail brigade provisoire de Gendarmerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/062 en date du 6 octobre 2020 autorisant le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le bail transmis par la gendarmerie nationale pour la brigade provisoire de Coteaux du Lizon ;

Le Maire de Coteaux-du-Lizon DECIDE

De signer le bail proposé pour la mise à disposition des locaux à la gendarmerie pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2024 et un loyer annuel de 7 200 €.

V. QUESTIONS DIVERSES

▪ Travaux

Monsieur le Maire indique que les travaux d'assainissement ont dû reprendre au niveau de la pharmacie malgré les travaux d'aménagement déjà en cours sur le secteur afin de profiter de l'application des enrobés sur la pleine largeur de la route par le Département.

Concernant les travaux d'aménagement, le sablé de la Place de l'Hôtel de Ville sera repris car il ne correspond pas aux attentes. Un sablé tirant sur le jaune sera posé.

Un toilette sèche sera installé à proximité de l'Agora. Le modèle est présenté par Daniel BOUILLER.

▪ Maison de Santé

Daniel BOUILLER informe le conseil que plusieurs professionnels quitteront la Maison de Santé dont le docteur Ravalia qui s'installera en début d'année 2025 sur Ravilloles. Il est prévu l'installation d'une orthoptiste prochainement et les recherches se poursuivent avec la Communauté de Communes pour trouver de nouveaux médecins.

▪ Route de la Montagne

Les travaux ont débuté et se poursuivront jusqu'à fin septembre de cette année.

▪ Projet Ages et Vies

Le permis d'aménager a été déposé et l'arrêté a été pris par le Maire. Le délai de recours de 2 mois court jusqu'à début août.

▪ Démission de Daniel BOUILLER au poste de conseiller communautaire.

19h40 : arrivée de Bernard WAILLE

Fin de la séance : 19h40

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Daniel Bouiller". The signature is stylized and written over a faint, larger blue outline of the same signature.